



MARCHE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

--

VILLE D'ESCAUTPONT

Hôtel de Ville
Rue Henri-Durre
59278 ESCAUTPONT

--

- MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES -

--

POUVOIR ADJUDICATEUR :

COMMUNE D'ESCAUTPONT

--

OBJET DE LA CONSULTATION :

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE

--

<p>REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)</p>
--

--

Date et heure limites de remise des candidatures : vendredi 29 août 2025 à 12 heures

SOMMAIRE

Article - 1 - Pouvoir adjudicateur.....	3
Article - 2 - Objet de la consultation	3
Article - 3 - Informations mises à disposition des candidats pour l'accord-cadre et les marchés subséquents	3
Article - 4 - Caractéristiques de la consultation	4
4.1. Étendue et mode de la consultation	4
Article - 5 - Forme de l'accord-cadre	4
5.1. L'accord cadre	4
5.2. Marchés subséquents.....	4
5.3. Option, variante, prestation supplémentaire.....	4
Article - 6 - Groupement	4
Article - 7 - Modification de détail au dossier de consultation	4
Article - 8 - Contenu du dossier de consultation.....	5
Article - 9 - Mise à disposition du dossier de consultation	5
Article - 10 - Durée de l'accord-cadre et des marchés subséquents.....	5
10.1. Durée de l'accord-cadre.....	5
10.2. Durées des marchés subséquents	5
Article - 11 - Candidature et offres pour l'accord-cadre.....	5
11.1. Présentation des candidatures pour l'accord-cadre.....	6
11.2. Présentation des offres remises pour l'accord-cadre.....	7
11.2.1. Acte d'engagement de l'accord-cadre.....	7
11.2.2. Le mémoire technique.....	7
11.3. Délai de validité des offres remises pour l'accord-cadre	7
11.4. Sélection des candidatures et jugement des offres de l'accord-cadre.....	7
11.4.1. Sélection des candidatures remises pour l'accord-cadre.....	8
11.4.2. Jugement des candidatures et des offres remises pour l'accord-cadre.....	8
Article - 12 - Offres remises pour les marchés subséquents.....	9
12.1. Procédure de remise des offres pour les marchés subséquents.....	9
12.2. Contenu des offres remises pour les marchés subséquents	10
12.2.1. Les actes d'engagements des marchés subséquents	10
12.2.2. Tableau annexe à l'acte d'engagement.....	10
12.3. Délai de validité des offres remises pour les marchés subséquents	10
12.4. Jugement des offres remises pour les marchés subséquents	10
12.4.1. Choix des offres	10
12.4.2. Critères et pondération	11
Article - 13 - Langue de rédaction des propositions.....	11
Article - 14 - Renseignements complémentaires	11
Article - 15 - Voies et délais de recours.....	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article - 1 - Pouvoir adjudicateur

Commune d'Escautpont
Rue Henri-Durre
59278 ESCAUTPONT
Tel : 03 27 28 51 70
Mail : finances@mairie-escautpont.fr

Article - 2 - Objet de la consultation

La consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les points de livraison de la commune d'Escautpont. Les marchés subséquents seront passés sur la base de cet accord-cadre.

Les références à la nomenclature européenne associées à la présente consultation (CPV) sont :

09310000-5 Electricité

71314000-2 Énergie et services connexes

65300000-6 Distribution d'électricité et services connexes

Article - 3 - Informations mises à disposition des candidats pour l'accord-cadre et les marchés subséquents

Les candidats établissent leur offre sur la base des informations indiquées aux annexes des actes d'engagements.

Les informations mises à disposition sont les suivantes :

- Le lieu de livraison et son adresse,
- L'identifiant du point de livraison (PDL),
- Le profil de consommation,
- La date de début de fourniture,
- La puissance souscrite,
- La consommation annuelle de référence en vigueur connue du pouvoir adjudicateur

NOTA : Les pièces officielles de ce marché sont mises à disposition des candidats, en formats non modifiables.

Pour faciliter la transmission des informations et données du candidat, il a la liberté d'utiliser et joindre à son offre les documents fournis également en formats permettant un remplissage plus aisé (formats .Word et .xls)

Ces documents sont strictement identiques à ceux fournis en formats non-modifiables.

Toute falsification, délibérée ou accidentelle, sera sanctionnée par l'irrégularité de l'offre.

Article - 4 -Caractéristiques de la consultation

4.1. Étendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres restreints suivant les dispositions des articles R 2161-6 à R2161-11 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé, en application des articles L2125-1, R2142-9, R2162-2 à R2162-6 du code de la commande publique.

Les marchés subséquents sont passés en application des articles R2162-7 à R2162-14 du code de la commande publique.

Article - 5 -Forme de l'accord-cadre

5.1. L'accord cadre

L'accord-cadre, fourniture et acheminement d'électricité est composé d'un unique lot avec :

- La fourniture d'électricité pour l'éclairage public.
- La fourniture d'électricité C5 des bâtiments communaux de la ville.
- La fourniture d'électricité C4 des bâtiments communaux de la ville.

Les Points de Livraison sont listés aux annexes des actes d'engagements (pièce 03 et 04) de l'accord-cadre.

5.2. Marchés subséquents

Le pouvoir adjudicateur pourra donner lieu à la passation de quatre marchés subséquents conclus, par le pouvoir adjudicateur, conformément aux articles R2162-7 à R2162-14 du code de la commande publique.

Les parties ne peuvent apporter de modifications aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents.

5.3. Option, variante, prestation supplémentaire

Il n'est pas autorisé de déroger au marché de base.

Article - 6 -Groupement

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Il n'est exigé aucune forme particulière de groupement pour l'exécution du contrat.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement. Il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant :

- A la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ou
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article - 7 -Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation sous réserve qu'un délai d'au moins 8 jours sépare la notification de ces modifications aux candidats, de la date limite de remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article - 8 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (pièce 01)
- Les projets d'actes d'engagement de l'accord-cadre (pièce 02) et leurs annexes « bordereau de prix unitaire (BPU) » (pièce 03) et « devis quantitatif estimatif (DQE) » (pièce 04),
- Le CCAP (pièce 05) accord-cadre et marchés subséquents,
- Le CCTP (pièce 06) accord-cadre et marchés subséquents,

NOTA : Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à solliciter auprès du gestionnaire de réseau les données contractuelles relatives aux sites concernés par la présente consultation. En se référant au présent marché, les candidats sont libres de recueillir, auprès des gestionnaires de réseaux, les informations relatives à l'historique de consommation des points de livraison faisant l'objet de cette consultation.

Article - 9 - Mise à disposition du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est à télécharger à partir du site internet suivant : <https://marchespublics596280.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=576601&orqAcronyme=60207>

Article - 10 - Durée de l'accord-cadre et des marchés subséquents

10.1. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu avec les Titulaires pour une durée s'étalant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

10.2. Durées des marchés subséquents

Quatre marchés subséquents au maximum

Le premier marché subséquent entre en vigueur du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le deuxième marché subséquent entre en vigueur du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Le troisième marché subséquent entre en vigueur du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028.

Le quatrième marché subséquent entre en vigueur du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029.

Le contrat CARD d'Enedis, proposé par le titulaire est accepté par les acheteurs et s'applique.

Article - 11 - Candidature et offres pour l'accord-cadre

La transmission des documents ou des messages est réalisée par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=576601&orqAcronyme=60207>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de GMT + 01 :00 - Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CDrom). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Microsoft office (Word, Excel, PowerPoint), PDF.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Ils doivent parvenir à destination avant la date figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

11.1. Présentation des candidatures pour l'accord-cadre

Dans le cadre de l'analyse des candidatures, les candidats fournissent les documents suivants :

1. L'imprimé DC1 MARCHES PUBLICS : Lettre de candidature

Ce document reprend, différentes attestations sur l'honneur dont celles requises en application du Code du Travail pour les candidats établis en France ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers. Il reprend également une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales en matière de déclarations et de paiement des impôts et cotisations exigibles.

2. L'imprimé DC2 MARCHES PUBLICS, concernant les renseignements permanents et relatifs au marché, accompagné des documents et justifications qui y sont demandés

Cette déclaration et ses annexes devront comporter tous renseignements permettant d'apprécier les capacités professionnelles techniques et financières du candidat : pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise, forme juridique de la société, capital social, chiffre d'affaires, ressources humaines, moyens logistiques et matériels affectés aux prestations, qualifications ou justifications équivalentes, agrément, certification, et notamment :

3. Une lettre de candidature présentant le candidat ou le groupement, signée par une personne dûment habilitée pour engager le candidat ou le groupement, ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants à signer l'offre,

4. La copie de l'autorisation de fourniture d'électricité prévue par le Code de l'énergie.

5. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés L 2141-1 à 5 du code de la commande publique, cas d'interdiction de sous-missionner, ou éventuellement la copie du ou des jugements ainsi que la justification qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

6. La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,

7. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquels le Lot de l'accord-cadre se réfère, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

8. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années,

9. Une liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que ces justificatifs demandés pour l'analyse des candidatures doivent être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire.

11.2. Présentation des offres remises pour l'accord-cadre

Les candidats remettent les documents relatifs à leur offre constituée :

1. L'acte d'engagement (A.E.) et les annexes (BPU et DQE).
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
4. Un mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations objet du présent marché.
5. Tous les éléments permettant de préciser les engagements du candidat.

Ces documents sont établis conformément aux dispositions figurant ci-dessous.

11.2.1. Acte d'engagement de l'accord-cadre

L'acte d'engagement de l'accord-cadre est signé avec ses annexes et dûment complété par les candidats s'agissant notamment des éléments suivants :

- Les candidats indiquent la remise éventuellement appliquée au prix en cas de mise en place par le Membre d'un mode de règlement accéléré de ses factures.
- Pièces n° 03 et 04, (Annexes de l'acte d'engagement (AE)) : pour chaque Point de Livraison, les candidats vérifient et valident, dans la colonne « Profil pour simulation », la mention C4 ou C5.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations.

Dans le cas de groupement, l'acte d'engagement devra être signé soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises. Un document devra stipuler les limites de prestations entre les membres du groupement.

- S'ils deviennent titulaires d'un marché subséquent, les candidats, dans leurs relations avec ENEDIS, seront libres de choisir l'option tarifaire de distribution (C4 ou C5) la plus adaptée, indépendamment du profil de consommation qu'ils auront indiquée à ce Bordereau des PDL.

Les candidats indiquent dans cette annexe le taux de TVA applicable à la part fixe mensuelle.

11.2.2. Le mémoire technique

Le mémoire technique expose la manière dont les candidats exécutent l'ensemble de leurs prestations conformément aux dispositions du CCAP et du CCTP. Il constitue une pièce contractuelle dans les conditions prévues à l'article 2 du CCAP et, à ce titre, engage les Titulaires de l'accord-cadre.

En cas de copie de remise de l'offre sur support physique, l'article R2132-11 du code de la commande publique sera respecté.

11.3. Délai de validité des offres remises pour l'accord-cadre

L'accord-cadre reste valable pour la durée de celui-ci.

11.4. Sélection des candidatures et jugement des offres de l'accord-cadre

Les documents relatifs à la candidature et aux offres des candidats sont examinés successivement. Seules les offres des candidats dont la candidature a été acceptée sont examinées.

11.4.1. Sélection des candidatures remises pour l'accord-cadre

Les candidatures sont sélectionnées en fonction des capacités professionnelles, techniques appréciées sur la base des documents produits et au regard de la nature et de l'importance des prestations.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats, même s'il s'agit d'un groupement, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre les opérateurs et eux. Dans ce cas, ils justifient des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apportent la preuve qu'ils en disposeront pour l'exécution du marché.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le pouvoir adjudicateur d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

11.4.2. Jugement des candidatures et des offres remises pour l'accord-cadre

Le jugement des candidatures et des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à 10, du code de la commande publique.

Le nombre de candidats sélectionnés à l'accord cadre respectera les dispositions de l'article R2142-17 ou R2142-18.

Le marché constitue un accord-cadre donnant lieu à la conclusion d'un ou plusieurs marchés subséquents.

Le jugement des offres remises pour l'accord-cadre est réalisé en application des critères pondérés figurant ci-dessous.

Les offres irrégulières, inacceptables et/ou inappropriées au sens de la section 1, article L2152-1 à L2152-4 du code de la commande publique sont éliminées. Au stade de l'accord-cadre, l'offre est évaluée sur la base des seules caractéristiques techniques des prestations proposées par les candidats.

Critère prix

L'offre la plus avantageuse est jugée en fonction des critères relatifs à la valeur économique comme suit :

- Valeur économique (VE) : 20 points

La valeur économique (VE) est telle que déterminée dans les tableaux annexes aux actes d'engagements.

L'analyse se fera systématiquement sur la base des éléments de consommations donnés dans l'annexe de l'AE (DQE), pièce 04.

Notation

L'analyse se fera en € HT avec l'ensemble des composants (abonnements, électron, CEE, TURPE...).

L'offre la moins disante obtiendra la note maximum.

Les autres offres seront notées, selon la formule : $VE \times (\text{Offre la moins disante} / \text{Offre du candidat analysé})$

Exemple :

Le candidat 1 estime à 250 ; il est le moins disant, il obtient la note de 20 points

Le candidat 2 estime à 260, donc : $20 \times 250 / 260 = 19,23$ points

Critère technique

L'offre la plus avantageuse est jugée en fonction de la qualité des propositions, faites par les candidats dans leur mémoire technique, et appréciée par rapport aux critères techniques pondérés comme suit :

Les critères et sous critères	Barème
La gestion de la relation client dont la localisation, la disponibilité des interlocuteurs, les procédures de communication (téléphone, courriel...).	20
Le délai de réponse maximum.	10
Les modalités de changement de fournisseur.	5
Les modalités et qualité de la facturation avec la transmission d'un exemple.	15
Les explications du fonctionnement, de l'ergonomie de l'espace client.	15
Les rapports de données par site sur la plateforme	5
L'accompagnement sur l'efficacité énergétique	5
Engagement de l'entreprise dans le développement durable	5
TOTAL POINTS	80

Barème de notation :

100% : les éléments de réponses sont parfaitement détaillés, répondent aux attentes avec des propositions d'optimisations.

75% : les éléments de réponses sont correctement détaillés, des observations mineures.

50% : les éléments de réponses sont succincts, généralistes, des incohérences et observations mineures.

25% : Les éléments de réponses sont insuffisants et/ou incohérents et/ou des observations majeures.

0% : le critère est absent, il n'est pas abordé.

Arrondie à 0,01 pour chaque sous-critère.

Le cumul technique et prix

La note finale est calculée sur 100 points, en combinant les deux critères : technique et prix. Cette note permet d'établir un classement des candidats.

Article - 12 - Offres remises pour les marchés subséquents

12.1. Procédure de remise des offres pour les marchés subséquents

Au stade de la passation du marché subséquent, le pouvoir adjudicateur invite l'interlocuteur désigné au sein de chaque Titulaire de l'accord-cadre à remettre une offre pour le marché subséquent.

Les coordonnées de cet interlocuteur (identité, adresse postale, n° de téléphone, fax, courrier électronique, etc.) auront été préalablement indiquées par les Titulaires de l'accord-cadre dans leur mémoire technique. Les Titulaires de l'accord-cadre informent sans délai le pouvoir adjudicateur des éventuelles modifications de ces coordonnées.

Le pouvoir adjudicateur communique :

- Les actes d'engagements du marché subséquent en y portant les mentions suivantes :
 - o La durée du marché subséquent,
 - o La ou les dates de début de fourniture et les périodes pendant lesquelles a lieu cette fourniture,
- Les tableaux annexes aux actes d'engagements du marché subséquent (**en formats Excel et Pdf**)

Pour le 1^{er} marché subséquent

Les offres sont adressées, par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=576601&orqAcronyme=60207>

Sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

La date de remise des offres pour le marché subséquent a été actée au **26 septembre 2025 à 11h00**.

Les Titulaires de l'accord-cadre sont informés par le pouvoir adjudicateur, **au plus tard 16h00 heures après la date de remise des offres**, de l'acceptation ou du rejet de leur offre.

Pour le 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} marchés subséquents (chaque année)

Le pouvoir adjudicateur pourra consulter pour chaque marché subséquent les différents candidats retenus dans le cadre de l'accord cadre acceptées lors de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur peut s'il le souhaite, consulter uniquement le titulaire du marché subséquent en cours.

Les offres sont adressées, sur la plateforme dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=576601&orqAcronyme=60207>

Sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

Les offres ont une durée de validité de **7 heures** à compter de la date limite de réception fixée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur informe **au plus tard 7 heures après la date de remise des offres**, de l'acceptation ou du rejet de leur offre.

12.2. Contenu des offres remises pour les marchés subséquents

Les prix indiqués hors taxe (HT) portés par les Titulaires de l'accord-cadre dans leurs actes d'engagements ne comprennent aucune taxe ni contribution de toute nature.

12.2.1. Les actes d'engagements des marchés subséquents

Les actes d'engagements du marché subséquent sont signés et dûment complétés par les candidats.

Les prix indiqués aux actes, engagements et/ou annexes des actes d'engagements engagent les candidats.

12.2.2. Tableau annexe à l'acte d'engagement

Le document Annexe de l'Acte d'engagement Escautpont doit être complété, signé. **Les prix unitaires sont engageants** (cf article 13 du CCAP).

Les éléments de consommations déjà transmis dans le document permettent une valorisation économique, une comparaison des offres des candidats, à une période de fourniture d'un an à compter du premier jour de l'année (1^{er} janvier) au titre du marché subséquent.

12.3. Délai de validité des offres remises pour les marchés subséquents

Cf. article 12.1 du présent règlement de consultation.

12.4. Jugement des offres remises pour les marchés subséquents12.4.1. Choix des offres

Le pouvoir adjudicateur procède au classement des offres au regard des critères mentionnés au présent règlement de la consultation, avec leur pondération.

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché subséquent à l'offre la plus avantageuse.

Si le prix de cette offre n'est pas économiquement satisfaisant au regard des prix moyens observés sur le marché concurrentiel de fourniture de l'électricité, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la procédure de consultation, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les Titulaires de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut renouveler cette procédure autant de fois qu'elle l'estime nécessaire.

12.4.2. Critères et pondération

L'offre la plus avantageuse est jugée en fonction des critères relatifs à la valeur économique comme suit :

- Valeur économique (VE) : 100 points

La valeur économique (VE) est telle que déterminée dans les tableaux annexes aux actes d'engagements.

L'analyse se fera systématiquement sur la base des éléments de consommations donnés dans l'annexe de l'AE (DQE), pièce 04.

Notation

L'analyse se fera en € HT avec l'ensemble des composants (abonnements, électron, CEE, TURPE...).

L'offre la moins disante obtiendra la note maximum.

Les autres offres seront notées, selon la formule : $VE \times (\text{Offre la moins disante} / \text{Offre du candidat analysé})$

Exemple :

Le candidat 1 estime à 250 ; il est le moins disant, il obtient la note de 100 points

Le candidat 2 estime à 260, donc : $100 \times 250 / 260 = 96,15$ points

Article - 13 - Langue de rédaction des propositions

Toutes les offres sont rédigées en langue française.

Article - 14 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande sur la plate-forme de dématérialisation.

Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification au maximum 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres par le biais de la plateforme uniquement.

Article - 15 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039 59014 cedex
59800 LILLE

Tél : 03 59 54 23 42 Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Adresse internet : <http://lille.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (CCIRAL)

1 rue du Préfet Erignac - CO 60 031

54038 NANCY Cedex

Tél. : 03 83 34 25 65,

Télécopieur : 03 83 34 22 24

Courriel : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/ccra/contacts/2021/Comite_local_Nancy_19102021.pdf

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés ou à tout autre tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon directe et certaine par le contrat ou sa passation. Il peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.